



## **PROJET D'ANNEXE FISCALE POUR LA GESTION 2016**

-----

### **PROPOSITIONS DE LA FNISCI**

**Objectif 3 : Faire de la Côte d'Ivoire un hub régional de services hospitaliers**

Juin 2015

**Objectif : Développer des services médicaux et pharmaceutiques de production de médicaments génériques pour faire de la Côte d'Ivoire un hub pour les services hospitaliers en Afrique subsaharienne.**

Domaines	Motivations	Propositions
<p><b>5. Rendre automatique l'exonération de TVA sur les acquisitions par les cliniques agréées par l'Etat de matériels et produits spécialisés pour les activités médicales</b></p>	<p>L'article 355 du CGI intégrant les dispositions de l'annexe de la Directive n°06/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 exonère les matériels et produits spécialisés pour les activités médicales de la TVA.</p> <p>A la pratique, cette disposition n'a pas d'effet automatique alors que cela devait être le cas, conformément à l'esprit et la lettre de la Directive n°06/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002.</p> <p>En effet, justifiant de prévenir d'éventuels cas de fraude, l'administration fiscale exige des cliniques, « une demande préalable d'exonération » pour bénéficier du plein effet de l'exonération. Ainsi cette exonération de TVA, exécutée dans les faits par voie d'attestation rend difficile pour les acteurs du secteur privée de la santé les investissements en matériels et produits de pointe.</p>	<p>Le Gouvernement a décidé de faire de la Côte d'Ivoire un hub pour les services hospitaliers en Afrique subsaharienne. Cette ambition appelle des investissements pour renforcer les infrastructures médicales et leurs plateaux techniques.</p> <p>La subordination du bénéfice des dispositions de l'article 335 du CGI, à une demande préalable d'exonération à laquelle, de surcroît, l'administration fiscale n'apporte pas de réponse diligente, freine l'ardeur du secteur privée de la santé à faire ces investissements importants et nécessaires.</p> <p>Afin d'inciter les acteurs du secteur privée de la santé à réaliser les investissements en infrastructures médicales et équipements techniques de pointe nécessaires pour améliorer, élever aux standard internationaux et diversifier les services hospitaliers ;</p> <p>La FNISCI demande que :</p> <p><b>L'exonération de TVA visé par l'article 335-21 du CGI soit d'application automatique aussi bien pour les matériels et produits spécialisés pour les activités médicales importés directement par les cliniques ou acquis par elles localement auprès de fournisseurs locaux de matériels et produits médicaux.</b></p>

**Objectif : Développer des services médicaux et pharmaceutiques de production de médicaments génériques pour faire de la Côte d'Ivoire un hub pour les services hospitaliers en Afrique subsaharienne.**

Domaines	Motivations	Propositions
<p><b>6. Exonération de TVA pour les utilitaires et équipements de mise à niveau acquis localement par les cliniques agréées par l'Etat</b></p>	<p>Aux termes de l'article 355 du CGI, les honoraires des membres du corps médical, les soins présentant un caractère médical, les prestations d'hospitalisation, de restauration ainsi que le transport des blessés sont exonérés de la TVA.</p> <p>A contrario les achats opérés par les cliniques de certains consommables ou utilitaires rentrant dans l'exploitation de celles-ci, d'équipements de commodité et même des matériels médicaux acquis auprès de fournisseurs locaux leurs sont facturés avec la TVA.</p> <p>Cette TVA payée en amont à leurs fournisseurs par les cliniques ne pouvant pas être facturée sur les actes médicaux, donc pas récupérée par celles-ci en aval, constitue pour elles une charge qui, non seulement grève leurs activités mais, obère leur résultat et affaibli corrélativement leurs capacités d'autofinancement et d'investissement.</p>	<p>Le Gouvernement à décider de faire de la Côte d'Ivoire un hub pour les services hospitaliers en Afrique subsaharienne. Cette ambition appelle des investissements pour renforcer les infrastructures médicales et leur plateau technique.</p> <p>Afin d'aider à la consolidation de la structure financière des cliniques d'une part et, d'attirer encore plus d'investissements privés dans le secteur de la santé privée d'autre part ;</p> <p>La FNISCI propose que soient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Exonéré de TVA les achats de consommables et utilitaires opérés par les cliniques ;</b></li> <li>• <b>Exonéré de TVA, par voie d'attestation, les investissements de mise à niveau et de modernisation du cadre hospitalier effectués par les cliniques.</b></li> </ul>

<b>Objectif : Développer des services médicaux et pharmaceutiques de production de médicaments génériques pour faire de la Côte d'Ivoire un hub pour les services hospitaliers en Afrique subsaharienne.</b>		
<b>Domaines</b>	<b>Motivations</b>	<b>Propositions</b>
<p><b>7. Mesures en faveur de l'industrie pharmaceutique nationale</b></p>	<p>Aux termes de l'article 355 du CGI et de l'annexe de la Directive n°06/2002/CM/UEMOA, les intrants concourant à la fabrication en Côte d'Ivoire des produits et spécialités pharmaceutiques ainsi que les emballages servant à leur conditionnement, tout comme les médicaments vendus en pharmacie sont exonérés de TVA ;</p> <p>Toutefois, alors que 93% des médicaments importés sont exonérés de taxes, les achats faits localement ainsi que les facteurs de production utilisés par l'industrie pharmaceutique nationale sont frappés de TVA. Cet état de fait annihile les effets de l'exonération de TVA sur les intrants d'une part et, d'autre part, obère la compétitivité des médicaments produits localement en renchérissant leurs coûts de production.</p> <p>Quand on sait que les médicaments représentent plus de 60% des dépenses de santé, favoriser le développement d'une industrie pharmaceutique nationale est primordial. En la matière, la Côte d'Ivoire dont le Gouvernement vient de faire l'option stratégique de développer des services pharmaceutiques de production de médicaments génériques, est largement devancée par le Nigeria et le Ghana. Ces deux pays de la sous-région comptent respectivement 150 unités de production assurant la couverture de 50% des besoins nationaux pour le premier ; plus d'une trentaine d'unités de production couvrant 30% du marché local pour le second ; alors que la Côte d'Ivoire compte seulement 5 unités de production dont la part du marché national n'excède pas 8%.</p>	<p>Dans la droite ligne du cap que s'est fixé le Gouvernement de développer des services pharmaceutiques de production de médicaments génériques et afin de favoriser l'essor d'une industrie pharmaceutique ivoirienne performante et de rendre plus aisé l'accès des populations aux médicaments pour se soigner ;</p> <p>La FNISCI propose les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Extension de l'exonération de droits de douane et de la TVA sur les intrants servant à la production locale de médicaments, aux immobilisations (équipements, matériels et outillages pièces détachées...) nécessaires pour accroître la production nationale de médicaments génériques ;</b></li> <li>• <b>Exonération des utilités (eau, électricité, fuel...) ainsi que des achats faits localement par l'industrie pharmaceutique de la TVA ;</b></li> <li>• <b>Aménagement d'un régime spécial pour l'industrie pharmaceutique de production de médicaments ;</b></li> <li>• <b>Interdiction d'importation en Côte d'Ivoire de certains médicaments génériques pouvant être produits localement (comme au Nigeria).</b></li> </ul>